

Le vendredi 1^{er} septembre 2017 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l’exception de COUCHOT Astrid représentée par LORRIN Delphine et C.HANSSSENS excusé.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l’unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L’appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu’à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017.

Budget – Diminution des capacités financières et de l’attractivité du territoire - Vœu

Délibération n° 2017-038

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que l’Etat a initié depuis plusieurs années une politique de refonte de ses aides assortie de mesures de péréquation inter-collectivités, basées sur de nombreux critères et effets de seuil, dont l’évolution entraîne des conséquences lourdes pour les finances des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) et des communes les composant.

Parmi celles-ci, le véritable effondrement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) subi depuis 2014, ne résultant pas que de l’abaissement du coefficient d’intégration fiscale, soulève un véritable problème d’équilibre budgétaire. Selon la tendance actuelle, la CCOA ne touchera plus aucune dotation en 2018 et la problématique d’une DGF « négative » semble d’actualité.

De plus, la CCOA est devenue contributrice au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) depuis 2016. La méthode retenue par l’Etat pour déterminer si une collectivité est contributrice s’appuie sur deux critères : le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant comparé entre le niveau national et le niveau de l’EPCI/communes le formant (dénommé ensemble intercommunal). Une des premières interrogations pourrait porter sur le fait qu’un ensemble intercommunal devient contributeur dès que son PFIA par habitant dépasse 90 % de celui calculé au niveau national. Autrement dit, même avec un potentiel inférieur à la moyenne, un territoire peut être ponctionné. L’autre point douteux du dispositif tiendrait dans le fait que certaines bases fiscales ou recettes communales, donc individualisées, sont prises en compte pour former le PFIA de l’ensemble intercommunal. Ainsi, une commune favorisée bénéficiant de bases fiscales importantes mais non partagées par l’ensemble des autres communes peut conduire à faire basculer tout l’ensemble du territoire en mode contributeur.

Par ailleurs, les données transmises pour le calcul du FPIC montrent que le revenu moyen par habitant sur la CCOA est demeuré constamment inférieur au revenu moyen national depuis l’instauration du dispositif en 2012. Le passage au statut de contributeur semble essentiellement dû à la chute du PFIA national depuis 2015. L’on peut dès lors s’interroger sur l’origine de cette diminution : augmentation de la population plus forte que la richesse produite au niveau national, effet auto-entretenu de la baisse du PFIA national par la baisse des dotations et des revenus

de l'ensemble des collectivités locales, etc. En tout état de cause, le PFIA de l'ensemble intercommunal CCOA a mécaniquement dépassé le coefficient de 0,90 précité en 2016.

A l'aune de ces deux éléments financiers que sont la DGF et le FPIC, les ressources annuelles comparées entre 2011, année d'attribution maximale de la DGF, et 2017 ont chuté de 156 996 €, soit une perte de ressources cumulée de 426 637 € depuis 2012, qui va s'accroître dans les années à venir.

Sur cette même période, le territoire a perdu des entreprises qui généraient de nombreux emplois et des recettes fiscales, directement ou indirectement. Or, paradoxalement, l'arrêté ministériel du 16 mars 2017 sort le territoire de la CCOA du classement en zone de revitalisation rurale (ZRR) à compter du 1^{er} juillet 2017, classement qui apportait jusqu'ici des avantages importants à la création ou reprise d'entreprise en termes de fiscalité ou de cotisations sociales. C'est là un nouveau handicap pour la CCOA, territoire foncièrement rural, qui ne bénéficie pas d'une meilleure situation géographique ou économique que les secteurs voisins demeurés classés en ZRR.

Parallèlement, les politiques de l'Etat en matière de refonte de la carte de l'intercommunalité et de ses champs d'intervention, son désengagement dans de nombreux domaines touchant la vie quotidienne et la continue imposition de normes et obligations nouvelles pour les collectivités locales induisent des dépenses supplémentaires, qui pèsent inévitablement sur les budgets communautaires et communaux. Dans le même temps, l'Etat exhorte sans cesse les ensembles intercommunaux à davantage contribuer au maintien ou au développement de l'économie et des services en milieu rural, sans pour autant simplifier foncièrement leurs règles de fonctionnement et d'intervention, dont la modernisation prônée n'est que de façade.

La CCOA et ses communes membres sont donc, comme tant d'autres secteurs ruraux analogues, confrontées à une politique étatique ambivalente consistant à exiger toujours plus des collectivités sommées de fonctionner avec toujours moins de moyens financiers ou juridiques, tout en stigmatisant leur niveau d'effectifs d'agents publics territoriaux, généralement employés pour combler les vides laissés par l'Etat ou répondre à ses exigences. Dans ce contexte de contradictions permanentes, l'augmentation de la pression fiscale locale représente trop souvent le dernier levier d'équilibre budgétaire, mais sur des ressources en raréfaction soulevant la question de la pérennité d'une telle solution, qui tient plus de l'expédient.

Monsieur le Maire rappelle en outre que les actions de mutualisation des moyens entre collectivités est déjà relativement avancée sur le territoire, la CCOA et l'ancien SIVOM auquel elle a succédé ayant entamé des partages de moyens humains, matériels et immobiliers depuis les années 1970. Un approfondissement des mutualisations est toujours possible, mais les gains financiers complémentaires ne représenteraient qu'un bénéfice marginal eu égard à l'ampleur du problème financier, nonobstant les inévitables complexités administratives en découlant qui annihilent en partie l'intérêt pécuniaire.

Face à ce constat et au péril financier qui se profile pour la CCOA et ses communes membres, et plus globalement pour le monde public rural, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un vœu destiné aux services de l'Etat et aux

décisionnaires nationaux en vue d'apporter des réponses et des solutions aux problématiques évoquées.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le constat et l'argumentaire présenté par Monsieur le Maire;

- **EMET** un vœu à l'attention des services de l'Etat et des décisionnaires nationaux, afin :

○ d'une part, de leur demander des précisions concernant les critères et les données chiffrées ayant conduit à la chute d'attribution de la DGF communautaire, le risque d'une DGF communautaire « négative » et la sortie de classement ZRR ;

○ d'autre part, de les alerter sur la nécessaire réforme des dispositifs de calcul de la DGF et du FPIC, ainsi que des critères de classement en ZRR ;

○ au-delà, de soulever la question vitale de supprimer l'étau financier, juridique et normatif qui se referme toujours plus sur les collectivités locales, notamment rurales, dont les moyens et ressources sont par essence circonscrits.

Budget 2017 – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2017-039

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017-029 en date du 7 avril 2017, il a été décidé de vendre la parcelle AD 297 comprenant la maison située 12 rue de la Mothe à Monsieur et Madame ROTH LISBERGER Johan pour un montant de 7000,00 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'acte de vente a été signé le 25 juillet dernier.

A cet effet, il convient de prendre une décision modificative d'ouverture de crédits afin de sortir ce bien de l'actif de la commune et d'équilibrer le budget.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires pour le budget principal 2017 comme suit :

COMPTES DE RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	Investissement	024	024	019 Diemand	- Produits de cessions	7000,00 €
TOTAL						7000,00 €

COMPTES DE DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	20	2031	10007 Mairie	- Frais d'études	7000,00 €
TOTAL						7000,00 €

Centre de loisirs – Tarifs applicables à compter du 2 septembre 2017

Délibération n° 2017-040

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a remplacé les bons vacances des centres de loisirs sans hébergement actuel par une aide aux gestionnaires au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la MSA a remplacé les bons vacances des centres de loisirs sans hébergement actuel par une aide aux gestionnaires depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le paiement de la nouvelle aide est conditionné par la mise en œuvre d'une véritable tarification modulée et encadrée garantissant l'accessibilité de toutes les familles et le maintien des recettes aux gestionnaires,

Considérant le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017/2018,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs du centre de loisirs de Marcilly-le-Hayer à compter du 2 septembre 2017 et jusqu'à nouvel avis

Tarifs identiques CAF et MSA avec cantine

	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	≥1101
Pourcentage d'augmentation	Tarifs de base	+35%	+20%	+20%	+25%	+30%
Marcilly Vacances	4,30	5,81	6,97	8,36	10,45	13,58
Extérieur Vacances	5,00	6,75	8,10	9,72	12,15	15,8

Tarifs identiques CAF et MSA sans cantine

	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	≥1101
Marcilly Vacances	1,3	2,81	3,97	5,36	7,45	10,58
Extérieur Vacances	2,00	3,75	5,10	6,72	9,15	12,8

Avenir du bureau de Poste

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en date du 3 août 2017, il a rencontré avec Monsieur le 1^{er} Adjoint – Richard PECHINE – et Monsieur le 2^{ème} Adjoint – René CHIEZE -, Monsieur Philippe FORTIN, responsable évolution du réseau du groupe La Poste et Madame Delphine FIEVEZ, directrice du secteur à La Poste.

Au cours de cet entretien, Monsieur FORTIN a exposé toutes les difficultés rencontrées par le groupe La Poste dans le cadre de ses missions de service public au sein du bureau de poste de Marcilly-le-Hayer et notamment le taux de fréquentation. En effet, après étude du dossier, il s'avère que l'agent est occupé 8 minutes en moyenne par heure sur les 5 jours ouvrés. De plus, le groupe La Poste présume une diminution progressive et spectaculaire de l'activité postale d'ici 2020 en raison de l'importance grandissante des échanges numériques.

Dans ce contexte, le groupe La Poste s'est rapproché de la municipalité pour évoquer leur nécessité d'optimiser les moyens de présence postale sur le territoire communal en maintenant une activité postale satisfaisante et pérenne à Marcilly-le-Hayer.

Deux nouvelles organisations ont été proposées par La Poste à savoir l'agence postale communale et le relais poste commerçant.

Dans le cadre d'une agence postale communale, de nombreuses opérations peuvent être exercées. Une convention est conclue entre La Poste et la commune qui détermine les conditions de fonctionnement d'une agence postale communale. L'agent en charge des opérations postales est un agent communal, titulaire ou non-titulaire. En contrepartie, La Poste verse une indemnité à la commune.

Dans le cadre d'un relais poste commerçant, un commerce réalise pour le compte de La Poste, contre commission, les opérations. Dans ce cas de figure afin de mettre en place un relais poste commerçant, un accord préalable de la municipalité est obligatoire.

A défaut de l'une ou l'autre option, les horaires d'ouverture du bureau de Poste seront réduits à 12h hebdomadaire contre 12h30 actuellement avec une fermeture le samedi à compter du 6 novembre 2017.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, la commune a acheté le bâtiment au prix de 140.000 euros avec un emprunt courant jusqu'en 2020 en ayant la promesse du Groupe La Poste de maintenir l'activité dans les locaux par le Groupe.

Après discussion, au regard de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide de maintenir l'activité postale de Marcilly-le-Hayer en état sans création d'une agence postale communale ni d'un relais poste commerçant.

SDDEA – Article 35 « Modifications statutaires » consultation des membres

Délibération n° 2017-041

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu le Code des Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en date du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du conseil municipal :

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du 29 juin 2017, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- Des clarifications de terminologie,
- Des clarifications du fonctionnement des organes du Syndicat,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux transferts de compétences,
- Des précisions apportées à certaines dispositions suite aux évolutions réglementaires.

Considérant que par application de l'article 35 des statuts du SDDEA dans leur version modifiée au 1^{er} juillet 2016 : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivie de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».*

Considérant que par courrier en date du 13 juillet 2017, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 40 du 29 juin 2017.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Personnel communal – Modification du contrat de travail portant augmentation du temps de travail

Délibération n° 2017-042

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE),

Vu l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu les dispositions des articles L.5134-19-1, L.5134-20, L.5134-30, L.5134-30-1, L.5134-65, L.5134-72 et L.5134-72-1 du code du travail,
Vu la délibération n° 2017-016 en date du 3 mars 2017 décidant le recours à un contrat unique d’insertion à compter du 8 mars 2017 sur la base de 25 heures hebdomadaires,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d’augmenter le temps de travail de l’agent à compter du 1^{er} septembre 2017 à 28/35^{ème}.
- **INDIQUE** que l’agent sera rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.
- **PRECISE** qu’il pourra être amené à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d’empêchement un Adjoint, à signer l’avenant au contrat de travail de ce CAE.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2017 et seront prévus au budget suivant.

Personnel communal - Emploi dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d’une autorité qui s’impose à la collectivité ou à l’établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d’un service public – Adjoint territorial d’animation

Délibération n° 2017-043
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} septembre 2017 d’un emploi permanent d’animateur dans le grade d’adjoint territorial d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu du fait que l’agent occupe des fonctions d’animateur au centre de loisirs, à la cantine, à la garderie et à la bibliothèque. La nécessité de recourir à ce poste dépendra énormément de la fréquentation des différents services publics.
- **PRECISE** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- **INDIQUE** que l'agent devra justifier du BAFA et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il pourra effectuer des heures supplémentaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous documents nécessaires.

Divers

- Commission fleurissement : La commission se réunira le mercredi 20 septembre 2017 à 17 heures.

Ordre du jour : Concours fleurissement communal – classement.

La remise des prix aura lieu le vendredi 13 octobre 2017 à 18h00.

- Repas des anciens : Cette année, le repas aura lieu le 8 octobre 2017 à l'Auberge.

- Commission affouages : La commission se réunira le 16 septembre 2017 à 9 heures.

- Commission bâtiments/voirie : La commission se réunira le mardi 5 septembre 2017 à 17h.

- Achat appareil photo : Le Conseil propose l'achat d'un appareil photo pour la commune.

- Prochain conseil municipal : le 6 octobre 2017 à 20h00.

La séance est levée à 21H10.